

ACCORD ENTREPRISE PRIME JOURS FERIES

Entre la société de la Presse du Sud Est, représentée par
Messieurs Pierre FANNEAU et Gérard BRUN,

et

d'une part,

Les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

Il a été convenu qu'à compter du 1^{er} juin 2006 (période 1/06/2005 – 31/05/2006)

la prime jours fériés des différentes catégories du personnel de la société LA PRESSE
DU SUD EST sera calculée de la façon suivante :

Le salaire de référence pris en compte comme base de calcul sera pour :

- les cadres et assimilés-cadres techniques

➤ salaire de base + ancienneté + avance sur ancienneté

- les techniciens

➤ salaire de base + ancienneté + avance sur ancienneté + prime technicité

- les ouvriers

➤ salaire de base ou salaire de base + prime technicité

- les cadres et assimilés-cadres administratifs

➤ inchangé : forfait existant

.../...

Le salaire de référence est celui de la paie du mois de mai de l'année de paiement (ex : la prime jours fériés de l'année 2006 prendra en compte pour base de calcul, les éléments de paie du mois de mai 2006).

La prime jours fériés sera payée pour toutes les catégories de personnel sur le mois de Mai.

Fait à Veurey, le 7 mars 2006